

Podologue	Exigences	Réponse possibles
Podologue (art. 50d OAMal) Organisation de podologie (art. 52f OAMal)	Personnel nécessaire qualifié pour fournir les prestations au sens de la LAMal	<input checked="" type="checkbox"/> Non Je suis un podologue indépendant et le seul prestataire de soins de mon cabinet.  <input type="checkbox"/> Oui
	Système de gestion de la qualité approprié	<input checked="" type="checkbox"/> Non Etant depuis peu prestataire de la LAMal et n'ayant pas d'employés à ma charge, un tel système de gestion de qualité n'a pas encore été mis en place par mon organisation jusqu'à ce jour. Cependant, une convention est en cours de préparation par l'OPS (Organisation de Podologie Suisse) afin de définir un système de gestion de qualité pour l'ensemble des podologues suisses. Tout podologue souhaitant être prestataire de la LAMal devra adhérer à ce système de gestion de qualité.  <input type="checkbox"/> Oui
	système interne de rapports et d'apprentissage approprié	<input checked="" type="checkbox"/> Non A ce jour, je ne forme pas d'apprentis et travaillant seul dans mon cabinet, un tel système formel ne s'applique pas. Par ailleurs, la formation d'assistant en podologie CFC existe uniquement en Suisse allemande.  <input type="checkbox"/> Oui
	Adhésion à un réseau de déclaration des événements indésirables uniforme à l'ensemble de la Suisse	<input checked="" type="checkbox"/> Non A ma connaissance, aucun réseau de déclaration des événements indésirables n'existe pour notre profession.  <input type="checkbox"/> Oui
	Equipements permettant de participer aux mesures nationales de la qualité	<input type="checkbox"/> Non  <input checked="" type="checkbox"/> Oui Je possède un stérilisateur de classe B et une thermo-soudeuse pour fermer les sachets. Je respecte les exigences pour un retraitement adéquat des dispositifs médicaux définies dans les différentes lois. Je respecte les directives et recommandations publiées par Swissmedic.